

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 18 AVRIL 2008

DATE DE CONVOCATION : 14 avril 2008
DATE D'AFFICHAGE : 14 avril 2008
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIR : 2
VOTANTS : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le dix huit avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Jacques DELPORTE représenté par Mireille MUNCH
Daniel CAHUZAC représenté par Stéphane MEUNIER

Secrétaire de séance : Stéphane MEUNIER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 4 avril 2008.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM) :
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2008/03/02-02 ET DESIGNATION DES DELEGUES AU
SYNDICAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-03 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM),
Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués au SIAM,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'annuler la délibération n° 2008/03/02-02

Article 2 : DESIGNE les délégués suivants au SIAM :

- 2 Délégués Titulaires : Jacques DELPORTE – Stéphane MEUNIER
- 2 Délégués Suppléants : Hervé DELAVEAU – Dany ROUGERIE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM) : APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT AVEC LE SIAM

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le règlement général d'assainissement proposé par le S.I.A.M.

CONTRAT CLAIR : DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ASSOCIATION A.D.B.C. ET POUR LES COMMISSIONS RELATIVES AUX FICHES ACTIONS
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Commune à l'Association A.D.B.C.
et aux Commissions relatives aux fiches actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DESIGNE les délégués suivants à :

Association A.D.B.C. :

- 2 Délégués Titulaires : Robert DUVEAU – Jean WEYER
- 2 Délégués Suppléants : Guy CABANIÉ – Martine FITTE-REBETÉ

Commission Etude Petite Enfance :

- 1 Délégué Titulaire : Martine FITTE-REBETÉ
- 1 Délégué Suppléant : Guy CABANIÉ

Commission Etude Globale sur les Services à la Jeunesse :

- 1 Délégué Titulaire : Serge GUINDOLET
- 1 Délégué Suppléant : Pascal JACQUES

Commission Etude Enseignements Artistiques :

- 1 Délégué Titulaire : Isabelle BRUAUX
- 1 Délégué Suppléant : Françoise CELAS

Commission Création d'un Réseau de Chemins de Randonnée :

- 1 Délégué Titulaire : Robert DUVEAU
- 1 Délégué Suppléant : Matthieu MAÏA

Commission Etude de Valorisation du Patrimoine Naturel :

- 1 Délégué Titulaire : Robert DUVEAU
- 1 Délégué Suppléant : Matthieu MAÏA

Commission Elaboration d'un Programme Territorial de l'Habitat :

- 1 Délégué Titulaire : Mireille MUNCH
- 1 Délégué Suppléant : Robert DUVEAU

Commission Etude Développement des Transports :

- 1 Délégué Titulaire : Geneviève GENDRE
- 1 Délégué Suppléant : Raphaël MENDES

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

Dépenses

Chapitre 66	Compte 668	Autres charges financières	+
50 500 €			
Chapitre 023	Compte 023	Virement à la section d'investissement	-
10 100 €			

Recettes

Chapitre 042	Compte 796	Transfert de charges financières	+
40 400 €			

Section d'Investissement :

Dépenses

Chapitre 040	Compte 4817	Opération OFI	+
40 400 €			

Recettes

Chapitre 16	Compte 1641	Opération OFI	+
50 500 €			
Chapitre 021	Compte 021	Opération OFI	-
10 100 €			

TRAVAUX : DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'engager les travaux d'entretien de la couverture de l'église et **APPROUVE** le devis de l'entreprise LELU d'un montant de 14 383.65 € HT soit 17 202.85 € TTC.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général s'élevant à 50 % du montant HT des travaux.

Article 3 : SOLLICITE du Conseil Général l'autorisation d'engager les travaux sans attendre la décision d'attribution de subvention.

ARCHIVES COMMUNALES : DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de restaurer les archives communales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le projet de restauration et de reliure des registres paroissiaux.

Article 2 : SOLLICITE une subvention au Conseil Général pour financer ces travaux de restauration et de reliure.

**SEJOURS JEUNESSE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008/03/02-08
DU 21 MARS 2008**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : PREND ACTE que ces séjours sont organisés par la Commune de Ferrières-en-Brie en partenariat avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée et que l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes de la Brie Boisée peuvent en bénéficier.

Article 2 : DECIDE que pour valider l'inscription, les familles doivent joindre un règlement de 50 % du montant global du séjour.

PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTES ET CREATION DE POSTES

DELIBERATION

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984, article 97, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 38 ;

Sur le rapport du maire ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, article 18 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} mai 2008:

- Un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 21 heures hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à raison de 30 heures hebdomadaires

ARTICLE 2 : DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2008:

- Un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les manifestations prévues lors du Carnaval 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DECIDE de fixer le prix du repas du Carnaval 2008 à 17 euros par personne.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé au Conseil Général de Seine-et-Marne par lequel elle attire à nouveau l'attention sur l'urgence d'effectuer les aménagements de sécurité de l'échangeur situé à la sortie n° 12 de l'A4 menant aux communes de Bussy-Saint-Georges et Ferrières-en-Brie. Madame MUNCH précise également qu'une réunion est programmée début mai en Sous-Préfecture avec les partenaires susceptibles de participer au financement de ces équipements.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h10.



Le Maire,


Mireille MUNCH